

Journées d'étude des 1<sup>er</sup> et 2 septembre 2022 à Fribourg  
« 10 ans du nouveau droit de la protection de l'enfant et de l'adulte »



## Intervention 1

# Les objectifs initiaux de la révision et du nouveau droit de la protection de l'adulte – un état des lieux dix ans après l'entrée en vigueur de la loi

**Roland Fankhauser**, Prof. Dr., LL.M., avocat, professeur de droit civil et de droit de la procédure civile à l'Université de Bâle, président de la commission permanente de la COPMA

Lorsque le nouveau droit de la protection de l'adulte est entré en vigueur il y a près de dix ans, les objectifs de la révision étaient, entre autres, d'encourager l'autodétermination (surtout grâce aux nouveaux instruments de la prévoyance individuelle), de renforcer la solidarité familiale et d'adopter des mesures officielles « sur mesure » afin de garantir que l'intervention de l'assistance publique se limite au strict nécessaire. Au regard de ces trois objectifs, l'exposé tentera de démontrer ce qui a été atteint, d'identifier les améliorations requises et les lacunes de connaissances, respectivement l'angle mort où le droit échappe au regard de l'analyse. Le mandat pour cause d'inaptitude et les directives anticipées du patient, qui visent à promouvoir l'autodétermination, peuvent être considérés comme des succès, pour autant que des données fiables soient disponibles. Néanmoins, il convient de poser un regard critique sur ces instruments. Dans le cas du mandat pour cause d'inaptitude, il y a notamment lieu de s'interroger sur les motifs, la question de la validation, sa praticabilité et les dangers associés lorsque les personnes concernées s'en remettent (en raison de la formulation généralement large) presque entièrement à des privés. Quant aux directives anticipées, bien connues du grand public, est-il juste que celles-ci soient en général établies sans explication ni information médicale, que les personnes concernées optent le plus souvent pour des produits « prêts à l'emploi » sur Internet et que les directives anticipées ne soient en général pas du tout « taillées sur mesure ». L'exposé met en doute le fait que la loi ait encouragé ou renforcé la solidarité familiale (et si une loi peut d'ailleurs le faire !). Dans ce contexte, l'atelier invitera également à la réflexion pour savoir si le mécanisme de représentation prévu par le CC pour les mesures médicales est réellement suivi dans la pratique ou si les hôpitaux n'ont pas plutôt conservé les concepts antérieurs. La fin de l'exposé sera consacrée à l'objectif de la révision des mesures « sur mesure », avant de résumer les résultats et d'ébaucher les défis à venir.

*Les présentations et d'autres documents des journées seront disponibles  
sur [www.copma.ch](http://www.copma.ch) → Actualités → « Journées d'étude 2022 »*



Universität  
Basel

Juristische  
Fakultät



## Les objectifs initiaux de la révision et du nouveau droit de la protection de l'adulte – un état des lieux dix ans après l'entrée en vigueur de la loi

Journées d'étude de la COPMA des 1<sup>er</sup> et 2 septembre 2022 à l'Université de Fribourg  
«10 ans du nouveau droit de la protection de l'enfant et de l'adulte :  
ce qui a été fait et ce qu'il reste à faire »

Prof. Dr. Roland Fankhauser, LL.M., avocat

### Aperçu

- I. Remarques préliminaires
- II. Encouragement de l'autodétermination par la prévoyance individuelle
- III. Renforcement de la solidarité intrafamiliale
- IV. Mesures « sur mesure » pour renforcer l'autodétermination
- V. Remarques finales

## I. Remarques préliminaires

- Complexité des objectifs de la révision en soi
- Problème de l'écart entre Law in the books <-> Law in action
- Instruments d'évaluation de la loi (statistiques, études scientifiques, jurisprudence)
- Le droit de la protection de l'adulte : parfois un « vide juridique » ?
- Regarder en avant (vers de nouveaux défis) plutôt qu'en arrière ?

## II. Encouragement de l'autodétermination par la prévoyance individuelle

### 1. Mandat pour cause d'inaptitude

- Cinq interrogations :
  - Etendue ?
  - Motivation ?
  - Validation ?
  - Ambiguïtés ?
  - Dangers ?

### 2. Directives anticipées

- Deux interrogations :
  - Etablissement sans information ? (produit « prêt à l'emploi » et non « sur mesure »)
  - Prise en compte des directives anticipées par le corps médical ?

### **III. Renforcement de la solidarité intrafamiliale**

- Deux interrogations :
  - Solidarité légale ?
  - Droit en cascade resté lettre morte (shared decision making) ?

### **IV. Mesures « sur mesure » pour renforcer l'autodétermination**

1. Généralités
2. Phase du prononcé de la mesure
3. Phase de la gestion du mandat

## V. Remarques finales

Die damaligen Revisionsziele des neuen Erwachsenenschutzrechts – eine aktuelle Auslegeordnung zehn Jahre nach Inkrafttreten des Gesetzes, Prof. Dr. Roland Fankhauser, 1.02. September 2022

Universität Basel, Juristische Fakultät 7



Universität  
Basel

Juristische  
Fakultät



**Merci beaucoup**  
pour votre attention.

**<https://twitter.com/JurBSFankhauser>**